

Descriptif du produit

Fonds de prévoyance avec le compte de libre passage

Lorsque vous investissez dans des fonds dans le cadre du compte de libre passage, vous pouvez décider pour chaque transaction si vous souhaitez bénéficier d'un entretien de conseil ou si vous transmettez l'ordre à Rendita Fondation de libre passage de manière autonome au moyen d'une autodéclaration. Sur demande, vous recevez une proposition de placement et pouvez convenir d'un entretien de conseil à tout moment.

En bref

«Votre conseil sur demande.»



Conseil et services



Stratégie de placement individuelle



Surveillance du portefeuille



Accès à l'opinion sur le marché



Aperçu des prestations principales

Conseil et services

Accès au conseil relatif au portefeuille ✓

Proposition de placement sur demande ✓

Vérification des placements selon la stratégie de placement individuelle à la demande de la cliente ou du client ✓

Vos besoins en matière de placements

Vous prenez vous-même vos décisions de placement au moyen d'une autocertification mais pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un entretien de conseil assuré par un conseiller à la clientèle.

Contenu de la prestation

- Sur demande, vous pouvez bénéficier d'un entretien de conseil personnalisé. Sur la base de la capacité de risque, de la propension au risque et de l'horizon de placement déterminés, vous recevez une proposition de placement adaptée à vos besoins et correspondant à votre stratégie de placement personnelle. Cette proposition ne constitue qu'une aide à la décision pour votre investissement et tient compte de tous les placements de votre compte de libre passage.
- La mise en œuvre de la stratégie se fait par le biais de l'un des quatre fonds de prévoyance PF Pension.
- Vous pouvez aussi demander à tout moment l'exécution de transactions liées à des fonds sans bénéficier d'un conseil (au moyen d'une autocertification). Nous transmettons ces ordres à la fondation de libre passage sans procéder à une vérification du caractère approprié ou de l'adéquation.
- PostFinance ou la fondation n'effectue aucune surveillance ponctuelle ou continue de la stratégie de placement. La proposition de placement contient toujours un produit largement diversifié et, de ce fait, respecte la stratégie de placement recommandée.
- Vous pouvez à tout moment demander à bénéficier d'un nouvel entretien de conseil personnel.
- Pour pouvoir émettre un ordre de manière autonome, il est impératif de remplir une autocertification, qui n'équivaut pas à un conseil de la part de PostFinance. L'autocertification est établie uniquement à l'intention de Rendita Fondation de libre passage. Son contenu n'est ni contrôlé, ni sauvegardé, ni utilisé de quelque façon que ce soit par PostFinance. Un entretien de conseil personnel est indispensable pour que PostFinance puisse déterminer si une transaction correspond à vos besoins.

Vous trouverez plus d'informations concernant notre offre sur postfinance.ch/fondsdeprevoyance.

Prix et conditions

Frais de dépôt	Pas de frais de dépôt
Frais de transaction	Aucune commission d'émission
Genres de transactions	Souscription ponctuelle, rachats
Offre de fonds	PF Pension - ESG 25, 50 et 75 Fund
Indemnités de distribution	Oui, déjà comprises dans les coûts liés aux fonds des différents instruments (voir feuille d'information: Frais et indemnités de distribution pour les fonds de prévoyance sur postfinance.ch/prevoyance-informations).
Transfert de titres à des banques tierces	Pas possible

Clause de non-responsabilité

Le présent document est une publicité. Les fonds PF Pension sont soumis au droit suisse. Les prospectus, les KIID ou les feuilles d'information de base, les conditions contractuelles ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès des Operations Centers PostFinance et de toutes les filiales PostFinance ainsi qu'auprès d'UBS Fund Management (Switzerland) SA, Case postale, CH-4002 Bâle. Avant d'investir dans un produit, veuillez lire le dernier prospectus en date avec la plus grande attention. Le fonds PF Pension 25 est conforme aux dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). Le fonds PF Pension - ESG 25 Fund est conforme aux dispositions de l'OPP 2. Conformément à l'art. 50, al. 4 OPP 2, la part en actions des fonds PF Pension - ESG 50 Fund, PF Pension - ESG 75 Fund et PF Pension - ESG 100 Fund est plus élevée que pour les fonds de prévoyance classiques. Les informations et affirmations qu'il contient ont un but uniquement informatif et ne sauraient constituer une invitation à soumettre une offre, une demande, une proposition ou une recommandation d'achat, de vente ou de souscription de produits et de prestations ou encore l'acquisition de titres, la conclusion d'autres instruments financiers ou l'exécution d'une transaction. Les présentes informations ne tiennent pas compte d'objectifs de placement spécifiques ou futurs, d'une situation financière ou fiscale particulière ou des besoins propres à un destinataire précis, et ne constituent par conséquent pas une base appropriée pour des décisions d'investissement. Nous vous recommandons donc de consulter votre conseiller fiscal ou financier avant d'effectuer un quelconque investissement. Les services d'investissement et les instruments financiers offerts par PostFinance SA ne sont ni proposés, ni vendus, ni livrés aux U.S. Persons et aux personnes domiciliées ou imposables en dehors de la Suisse. Des renseignements relatifs à l'application de la loi sur les services financiers (p. ex. autorisation d'exercer de PostFinance, coordonnées des autorités de surveillance et de l'organe de médiation) sont disponibles sur postfinance.ch/lsfin.

PostFinance SA
Mingerstrasse 20
3030 Berne

Téléphone +41 58 448 14 14
www.postfinance.ch